

**Rapport du commissaire enquêteur**  
Modification N° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune  
de Ternay

**Enquête publique du 14 juin 2021 au 16 juillet 2021**

**Références** : Décision du Président du Tribunal administratif de Lyon N°E21000053/69.  
Délibération N° 2021/II/01/2.1.1 du 16 mars 2021 justifiant l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone de Grange Martin et délibération modificative N° 2021/IV/03/2.1.1 du 11 mai 2021.  
Arrêté municipal N° 57/2021/2.2 du 10 mars 2021 prescrivant la modification du PLU modifié par l'arrêté N° 120/2021/2.2 du 10 mai 2021.  
Arrêté municipal N°151/2021/2.2 du 10 mai 2021 prescrivant les dates de l'enquête publique.

**Sommaire**

1 Cadre de l'enquête	
A) cadre juridique	p 2
B) principales caractéristiques de la commune	p 3
C) le projet de modification du PLU	p 3
2 Organisation du déroulement de l'enquête	
A) composition du dossier soumis à l'enquête	p 6
B) organisation et déroulement de l'enquête	p 6
3 Observations émises	p 8
4 Analyse des observations	
A) observations du public	p 8
B) PPA	p 11

**Annexes**

PV Synthèse  
Réponses du Maître d'ouvrage

## **1° Cadre de l'enquête**

### **A) Cadre juridique**

La présente enquête publique relève du code de l'environnement (articles L et R 123-1 et suivants). S'agissant du Plan Local d'Urbanisme communal, sa réalisation a également pris en compte le code de l'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de Ternay a été approuvé par le Conseil Municipal du 11 Juin 2013. Le 17 Mai 2016, la collectivité approuvait une modification du PLU n° 1 pour accompagner notamment une diversification de l'offre de logements sur deux secteurs choisis et profiter de la procédure pour apporter des compléments au règlement.

La délibération N° 2021/II/01/2.1.1 du 16 mars 2021 justifie l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone de Grange Martin et prévoyait une concertation. De par l'avis l'Autorité Environnementale en date du 3 mai 2021 le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. La concertation, qui n'avait pas commencé, devenait alors facultative selon l'article L 103-2 du code l'urbanisme. La délibération N° 2021/IV/03/2.1.1 du 11 mai 2021 modifie la précédente en ne prévoyant plus de concertation. De même l'arrêté municipal N° 57/2021/2.2 du 10 mars 2021 prescrivant la modification du PLU a été modifié par l'arrêté N° 120/2021/2.2 du 10 mai 2021 pour le même motif.

La modification n° 2 du PLU porte sur les 4 points suivants :

- 1 - Reclasser partiellement la zone AUx de Grange Martin au sud de la commune, en zone Ux4 pour accompagner le projet de construction d'une halle technique de SNCF Réseau
- 2 - Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la zone AUx actuelle de Grange Martin et de deux secteurs classé Uhx adjacents à la zone AUx pour organiser l'urbanisation de la zone Ux4
- 3 - Création d'un espace réservé V 65 sur le chemin de Lagnieu pour desservir la future zone Ux4.
- 4 - Changer le zonage de 2 secteurs Uhx adjacents à la zone AUx en Ux4 afin de permettre l'extension des bâtiments existants, fortement limitée sur les secteurs Uhx (prise en compte du nouveau PPRNi de mars 2017 sur ces deux zones qui passent en jaune avec une protection moins forte que dans le PPRNi précédent dans lequel elles étaient classées en bleu)

Cette évolution du document d'Urbanisme, ne modifie pas les orientations du PADD, ni ne réduit un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ni comporte de graves risques de nuisance. Elle relève de la procédure de modification, visée aux articles L.153-36 à 38 du code de l'urbanisme, dont la mise en oeuvre ressort de la compétence de l'exécutif communal.

Le commissaire enquêteur a été désigné par le tribunal administratif de Lyon par sa décision E021000053 du 28 avril 2021.

Arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique N° 151/2021/2.2 du 25 mai 2021.

Selon l'article L153-19 du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme est soumis par le maire à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

## **B) Principales caractéristiques de la commune**

La commune de Ternay avec 5500 habitants est une commune de densité intermédiaire située au sud de l'aire d'attraction de Lyon. L'occupation des sols est la suivante : 56 % de territoire artificialisé, 33 % de zone urbanisée, 23 % de zone commerciale, industrielle et réseaux de communication, le reste se partageant entre forêts, zones agricoles et prairies. Le nombre d'habitants est en constante augmentation depuis 1960 (1500 habitants) avec une augmentation de 2,5 % entre 2013 et 2018. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

C) Le projet de modification du PLU :

a) Objectif

L'objectif principal de la présente évolution est de permettre le développement de la zone AUx de Grange Martin proche de Chasse sur Rhône notamment afin que SNCF Réseau puisse construire une halle technique de 1500 mètres carrés pour l'entretien des voies. Cette zone est encadrée par l'autoroute A47, la RD 312 proche du Rhône et des voies de SNCF Réseau. Cette modification s'inscrit dans un renforcement des fonctions intermodalité (Route -Fer- Fluvial) conformément au Schéma de Cohérence Territorial de l'agglomération lyonnaise.

b) Analyse de la modification

### **Diagnostic des enjeux écologiques de la zone AUx / projet SNCF Réseau**

Selon la bibliographie les principales espèces à enjeux connues à proximité et qui peuvent fréquenter la zone sont :

- \* Le crapaud calamite
- \* L'alyte accoucheur
- \* L'avifaune des milieux buissonnants ( fauvettes, fringilles)
- \* Les reptiles (lézards et couleuvres)

Cinq espèces ont été contactées durant la prospection de terrain :

- \* Le chardonnet élégant (survol)
- \* Le merle noir
- \* La mésange charbonnière
- \* Le pinson des arbres
- \* Le grimpeur des jardins

Quelques flaques peuvent apparaître, elles peuvent servir de reproduction au crapaud calamite.

Quelques boisements ne sont plus fonctionnels.

Décision E21000053/69

La grande majorité de la surface est composée d'espaces pionniers voués au déplacements des engins et stockage de matériaux.

Quelques fourrés laissés sans intervention depuis plusieurs décennies peuvent accueillir des espèces d'oiseaux nichant dans les buissons, des petits et moyens mammifères et des reptiles.

En résumé la zone présente des enjeux écologiques globalement assez faibles en raison des grandes surfaces sans végétation.

### ***Rapport de présentation***

Ce document précise le contexte de la modification et justifie la procédure retenue.

### Motivation de l'ouverture de la zone AUx de Grange Martin

Cinq secteurs sont disponibles pour accueillir des activités économiques : Ux de Gravignan, Ux1 de Val Cité, Ux3 de Sarrasin, Ux de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), Ux de Chassagne Grimaldi. Les trois premières sont déjà pleinement occupées les deux dernières ont encore une capacité disponible de respectivement 2535 mètres carrés et 2932 mètres carrés. Le total des sites d'activité sur la commune de Ternay étant de 78,45 ha, la surface disponible représente donc moins de 1 %. Le projet de halle technique de SNCF Réseau sur la zone AUx est directement lié à la présence de la gare de triage et aucun autre site ne peut répondre à cette contrainte. Le site est d'ailleurs périodiquement occupé par des préfabriqués accueillant les salariés chargés de l'entretien des Voies. L'aménagement de cette zone permettra de valoriser ces surfaces sans en consommer de nouvelles.

Le secteur concerné au sud de la commune en limite de Chasse sur Rhône est entouré par l'A47, des voies de chemin de fer et la RD 312 longeant le Rhône ce qui lui confère une place stratégique en matière d'intermodalité (fluvial, ferré, et autoroutier). Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise encourage à cette intermodalité, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone AUx s'inscrit donc complètement dans cet objectif.

La Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) a la compétence en matière d'activités économiques et gère 7 parcs d'activités, dont 2 sur Ternay. Aucune de ces zones, ni celles en projet ne répond aux besoins de SNCF Réseau. La CCPO avec le concours de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) mène une réflexion globale sur le secteur Grange Martin, CD12 et le port de Ternay en lien avec le schéma portuaire en cours d'élaboration par le Syndicat mixte d'Etude et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL). L'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AUx pour le projet de SNCF Réseau s'insère bien dans une vision à plus long terme.

### Projet de SNCF Réseau

Le site de Grange Martin est dans le périmètre de protection de la zone de captage d'eau potable de Chasse – Ternay (syndicat mixte d'eau potable Rhône-Sud). Il est constructible mais tous les rejets d'eaux usées et pluviales doivent être fait dans les réseaux. Le plan de masse du projet de SNCF réseau précise l'implantation, une simulation d'implantation permet de vérifier l'intégration au site et les raccordements aux réseaux (pluvial et eaux usées) sont précisés. Le projet de SNCF Réseau devra être soumis à l'approbation du géologue officiel.

### ***Orientation d'Aménagement et de Programmation***

Par son état actuel le site ne constitue pas un enjeu fort dans la préservation de la biodiversité. Cependant il y a un support pour en reconstituer les éléments, notamment en maintenant des continuités écologiques et en les renforçant. L'OAP couvre l'ensemble du site pour indiquer les options prises pour la suite lors de la prochaine évolution du PLU, en particulier répondre au mieux aux objectifs de trimodalité. Seule la partie classée en zone Ux4 peut être urbanisée en première étape pour répondre aux besoins de SNCF Réseau. L'accès se fera dans le prolongement du chemin de Lagnieu, couvert par un emplacement réservé créé dans le cadre de la présente modification. Des secteurs sont identifiés pour être maintenus ou reconstitués ou confortés en continuité écologique. En particulier un espace d'environ 200 m<sup>2</sup> comprenant une mare d'environ 40 m<sup>2</sup> sera constituée pour le crapaud calamite.

### ***Le nouveau zonage sur le secteur de Grange Martin***

Une zone Ux4 est créée sur l'emprise des bâtiments de SNCF Réseau, le reste de la zone AUx est maintenue.

Deux secteurs Ux4 sont créés en lieu et place de deux zones Uhx pour y autoriser des constructions nouvelles dans le respect du PPRNi et des protections des champs de captage.

### ***Le règlement de la zone Ux4***

Il reprend celui des zones Ux avec quelques modifications (commerces et logements de fonction, hauteur limite de 15 mètres, distance entre 2 constructions sur le même terrain). Pour le périmètre soumis à l'OAP dans la zone Ux4 de SNCF Réseau : emplacement réservé pour accès, aire de retournement, maintien ou renforcement de la strate végétale.

### ***Complément pour la zone AUx***

Le règlement est complété pour autoriser les ouvrages techniques nécessaires à la viabilisation de la zone et les travaux nécessaires à la valorisation ou restauration des milieux naturels.

### ***Bilan environnemental***

D'un point de vue environnemental la zone AUx de Grange Martin est en totalité artificialisée (voies, remblais, stockage, graviers, dépôts de terres, ...) et occupée par des activités (bureaux, locaux techniques, préfabriqués, stationnements,...) ; la végétation endogène et spontanée est revenue avec l'abandon progressif des fonctions du site. Un diagnostic des enjeux écologiques a été réalisé.

Le projet n'est pas situé dans une réserve naturelle, un site classé ou inscrit, une zone protégée ou remarquable ou un site Natura 2000. Il n'existe aucune zone humide sur le site. Le projet ne nécessite aucun défrichage. Il n'y a pas d'activité agricole. Il n'y a pas d'aléas de terrain connus.

Il n'est pas soumis à la procédure de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés. Il y a un intérêt à renforcer les continuités écologiques et favoriser des lieux de nidification, ceci est repris dans l'OAP.

## **2) Organisation et déroulement de l'enquête**

### **A) Composition du dossier soumis à enquête**

Les pièces suivantes du dossier ont été paraphées par mes soins en mairie :

- Pièces administratives : Délibérations et arrêtés prescrivant le projet, arrêté et avis ordonnant la tenue d'une enquête publique, certificats d'affichage et parutions.
- Rapport de présentation
- Diagnostique des enjeux écologiques
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Règlement des zones Ux4 et AUx
- Avis des Personnes Publiques Associées
- Document graphique du règlement Plan de zonage (échelle 1:5000)
- Document graphique du règlement Prescriptions particulières et emplacements réservés (échelle 1:5000)
- Examen au cas par cas et décision de l'autorité environnementale (pas d'évaluation environnementale)

Le registre ouvert par Monsieur le Maire était déjà côté, je l'ai paraphé.

### **B) Organisation et déroulement de l'enquête**

J'ai récupéré le dossier à la mairie de Ternay le 7 mai 2021 après une première réunion téléphonique le 3 mai.

Je me suis rendu le 2 juin 2021 à la mairie de Ternay pour une réunion de travail d'une heure avec Monsieur Scotti, maire, Madame Semet en charge de l'urbanisme et Monsieur Goy élu en charge des projets. Une présentation de la modification m'a été faite.

J'ai visité les lieux le 7 juin 2021.

L'affichage sur le terrain selon les dispositions réglementaires ( affiche format A2 écriture noire sur fond jaune) a été effectué sur les points suivants :

- Place de l'église
- 1 avenue des Pierres (devant l'école élémentaire)
- Chemin de Combe Mayol
- Route de Sérézin (panneau en face du N° 64)
- Rue du 27 juillet 1944 (face au pont SNCF Sud des Cités)
- Rue de Chassagne (espace vert à proximité de la rue de l'ancien stade)
- 35 rue des Barbières (devant l'école élémentaire)
- Parking rue des sports
- Intersection Montée de la monnaie et Vieille monnaie
- Intersection chemin du plat et chemin du Terrier (halte garderie)
- arrêt bus « Boucherattes »

L'avis était également consultable sur le site internet de la commune.

Décision E21000053/69

Une information avant et pendant toute la durée de l'enquête a été également incrustée sur les panneaux lumineux de la commune.

Le dossier ainsi que l'adresse mail étaient en ligne à l'adresse indiquée dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un ordinateur était mis à la disposition du public pendant les horaires d'ouverture de la mairie afin d'accéder au dossier et aux observations par courriel.

L'enquête publique relative au projet précité s'est déroulée du 14 juin à 9 heures au 16 juillet 2021 à 12 heures inclus et trois permanences ont été tenues par mes soins en mairie de Ternay les :

- 14 juin de 9h à 12h
- 1 juillet de 14h à 17h
- 16 juillet de 9h à 12h, clôture du registre

La Commune avait mis à ma disposition la salle du conseil, facile d'accès.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'annonces légales dans la presse :

- Tout Lyon du 29 mai et du 19 juin 2021
- Le Progrès du 28 mai et du 14 juin 2021

Le dossier de modification du PLU a été notifié le 30 avril 2021 aux personnes publiques associées suivantes :

Préfet du Rhône  
CDPENAF  
DDT du Rhône  
DREAL Auvergne Rhône Alpes  
SEPAL  
Service Navigation du Rhône  
Service Territorial Architecture et Patrimoine  
DRAC  
Conseil régional  
Conseil départemental  
ARS  
Etat Major Région Terre Sud-Est  
CNR  
SYTRAL  
Chambre de Commerce et d'Industrie  
Chambre des Métiers et de l'Artisanat  
Chambre d'Agriculture du Rhône  
RTE  
GRT Gaz  
RFF  
ASF  
Orange  
CCPO  
Vienne Condrieu Agglomération

Décision E21000053/69

SYGERLY

Syndicat des Eaux de Communay et région  
Syndicat Mixte d'assainissement de la Vallée de l'Ozon  
Syndicat Intercommunal du Rhône des Iles et des Lônes  
ATMO Auvergne Rhône  
Maire de Chasse sur Rhône  
Maire de Communay  
Maire de Grigny  
Maire de Givors  
Maire de Millery  
Maire de Serezin  
Parc Naturel Régional du Pilat

A l'issue de l'enquête (dernière permanence, fermeture de la mairie) j'ai récupéré le dossier et le registre.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement j'ai remis et commenté mon procès verbal de synthèse des observations le 21 juillet 2021 à Monsieur Mattia Scotti, maire de Ternay (voir annexe 1).

Le Maître d'Ouvrage m'a adressé ses réponses par mail le 30 juillet et par courrier le 2 août 2021 (voir annexe 2).

### **3) Observations émises**

La participation a été faible : 2 contributions ont été écrites sur le registre papier et j'ai pris en compte 1 contribution orale.

J'ai par ailleurs reçu quatre avis de PPA pendant l'enquête, joints dès réception au registre.

Aucune observation par mail ne m'a été transmise.

Ce faible intérêt du public, malgré la publicité au-delà de ce qui est prévu légalement (avis sur panneaux lumineux de la commune), peut s'expliquer par le fait que la zone concernée se situe en limite de la commune de Chasse sur Rhône, dans un secteur industriel pas très attirant pour les habitants ( entouré par l'autoroute, des voies de chemin de fer et une route départementale longeant le Rhône) pour une modification intéressant peu les habitants.

### **4) Analyse des observations**

#### **A) Réponses aux observations du public**

Compte tenu de leur faible nombre, celles-ci sont reprises individuellement. Les contributions des PPA reçues pendant l'enquête ont été jointes au registre papier et incluses dans mon procès verbal de synthèse. Elles sont analysées dans le paragraphe relatif aux PPA.



N° obs	Observation	Réponse de la Commune	Commentaire du Commissaire Enquêteur
1	La famille Chollier – Ponsero désire dans la mesure du possible le déblocage de la parcelle AM 202, 45 rue de Villeneuve, actuellement inconstructible.	Cette demande ne rentre pas dans l’objet de la présente modification. Elle ne pourra l’être éventuellement que suivant une prochaine modification ou révision du PLU	En accord avec la commune
2	SCI Charnevozt – Paul LUCIDI. Au niveau de la future Halle technique sur le site SNCF Réseau dans le projet de modification du PLU, la parcelle 142 reste en AUx et n’a pas été classée en Ux4. Il conviendrait de l’intégrer dans le périmètre Ux4. Les parcelles 121, 129, 72 ne sont pas classées également en zone Ux4 alors que le niveau altimétrique est environ à la cote 161,28 donc plus haute que les plateformes voisines ( 157,60 m)	Effectivement la parcelle 142 n’a pas été classée en Ux4 car elle doit participer à l’élaboration d’un plan d’aménagement plus large lors d’une révision future du PLU. En effet le secteur sud de Ternay est concerné par des enjeux de développement économique d’agglomération qu’il y a lieu d’étudier en terme de programmation. Des études complémentaires sont à mener en partenariat avec le SEPAL et la CCPO. La collectivité a souhaiter maîtriser dans cette attente le devenir de la parcelle à court-moyen terme. Le classement de cette parcelle sera revu en conséquence suivant une révision du PLU. Les parcelles 121, 179, et 72 classées en zone N du PLU nécessitent une révision pour permettre leur reclassement en zone Ux4 constructible. Il n’était donc pas possible de le faire dans le cadre de cette procédure de modification.	Comme indiqué dans le rapport de présentation ce secteur est identifié comme stratégique vis à vis du développement, en particulier du fait de la proximité des autoroutes, des voies de chemin de fer et du Rhône (intermodalité encouragée par le SCOT). Je partage donc le positionnement de la commune qui ménage l’avenir dans l’attente d’études plus approfondies notamment avec la CCPO compétente en matière de parc d’activité, l’EPOA et le SEPAL qui élabore le schéma portuaire
3	Observation verbale (la personne n’a pas souhaité l’inscrire au registre) Page 22 (découpage foncier) du rapport de présentation la zone libellée Rhône Sud matériaux et Ent BON appartient à la SCI Charnevozt et la zone Batinov à Maxiloc. Le chemin de Lagnieu qui doit être prolongé pour servir d’accès passe dans une parcelle lui appartenant, s’oppose à ce passage (emplacement réservé V65). Un réseau d’eaux pluviales et usées (de diamètre 600	Les informations sur le découpage foncier n’ont aucun caractère opposable. Elles sont issues du cadastre et il est tout à fait possible de rectifier ces noms en conséquence à titre informatif, dans le rapport de présentations.  L’emplacement réservé V65 a été proposé afin de desservir la zone Ux4 mais aussi la parcelle 142 elle-même, pour le jour où elle serait reclassée en zone Ux4, comme indiqué en page 30 du rapport de présentation. Le supprimer ou décaler la voie reviendrait à rendre plus	En accord avec la réponse de commune pour le découpage foncier et l’emplacement réservé V65.  Pour ce qui concerne l’évacuation des eaux usées et pluviales il me semble opportun d’examiner particulièrement cet aspect lors de la phase opérationnelle (permis de construire). J’ai bien noté que le projet de détail

	<p>et 300 respectivement avec passage de diamètre 1000 en fonçage sous la voie ferrée) existe et dessert la zone. Pourquoi ne pas l'utiliser? Voir plan ci-joint, qui aurait déjà été transmis à SNCF Réseau.</p>	<p>difficile les accès à la zone à terme.</p> <p>Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales présents sur le site sont sous fonds privés et il n'existe à ce stade aucune information sur leur état et leur tracé. SNCF Réseau a choisi de se raccorder par ses propres moyens sur le domaine public, à défaut de mener des investigations et négociations nécessaires au raccordement des ces 2 réseaux existants. Le PLU n'interfère pas dans les moyens retenus, il précise uniquement que la zone Ux4 doit être assainie pour être construite, de manière à ne pas bloquer le projet en phase opérationnelle.</p>	<p>sera soumis au géologue officiel.</p>
--	---	--	--

Question du Commissaire Enquêteur : Un grand secteur Ux4 est créé pour SNCF Réseau. Un deuxième petit secteur est créé en limite de commune : à quoi correspond-il ?

Réponse de la commune :

Les 2 secteurs Uhx dont le règlement est amené à évoluer jouxtent la zone AUx et correspondent à des sites occupés par des entreprises. Ils ont été créés pour répondre aux exigences de l'ancien PPRNi du Rhône aval devenu caduc aujourd'hui. L'ensemble est situé en secteur P2 de protection éloigné des champs de captage. La procédure de modification est adaptée pour permettre à ces sites d'évoluer modérément suivant le règlement de la zone Ux4, dans l'attente d'une révision plus globale du PLU. Le développement économique étant une des priorités pour la collectivité.

Positionnement du Commissaire Enquêteur :

Je prends acte que le choix du passage du deuxième petit secteur en zone Ux4 prend en compte l'évolution du PPRNi du Rhône et est d'une part retenu selon le critère d'occupation déjà effective par des entreprises et d'autre part par le soucis de limiter pour l'instant l'évolution du parc d'activité (cf observation 2)

## **B) Analyse des avis des Personnes Publiques Associées**

Conformément à la procédure de modification du PLU le projet a été notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique.

### **CNR**

La Compagnie Nationale du Rhône note que que l'évolution du classement du zonage Ux4 et AUx n'impacte pas le périmètre de concession CNR.

#### Analyse du Commissaire Enquêteur

Je prends acte de cet avis.

### **Ministère des armées**

Le ministère des armées informe qu'il n'y a aucun intérêt militaire sur ce territoire et qu'il n'a aucune observation particulière.

#### Analyse du Commissaire Enquêteur

Je prends acte de cet avis.

### **Gestionnaire du Réseau de Transport Gaz (GRT Gaz)**

Pour GRT Gaz les modifications apportées n'impactent pas les ouvrages de GRT Gaz qui précise les ouvrages impactant le territoire et rappelle les dispositions (servitudes, réglementation anti-endommagement, ...) qui doivent être prises en compte dans les différentes pièces du PLU.

#### Position de la commune :

Il s'agit d'une procédure de mise à jour du PLU. Le maire doit prendre un arrêté à cet effet pour verser les nouveaux documents au dossier du PLU.

#### Analyse du Commissaire Enquêteur

Cet avis n'est pas directement lié à la modification du PLU qui n'impacte pas les ouvrages de GRT Gaz.

### **Réseau de Transport d'Electricité (RTE)**

RTE liste les ouvrages implantés sur la commune.

- 1 Constate que la liste des servitudes (déjà transmise par courrier du 15 mai) n'est pas prise en compte.
- 2 La ligne aérienne 225 kV Givors Venissieux traverse un espace boisé classé qui doit être déclassé sur une largeur de 30 mètres de part et d'autre de la ligne.
- 3 Précise les dispositions à inscrire dans le règlement des zones UB, Ux4, Uh, Aue, AUx, A, N, NL et Ni.

#### Position de la commune

Décision E21000053/69

1 Pour la mise à jour de la liste et des plans des servitudes d'utilité publique présentes dans le dossier du PLU existant : il n'y a pas lieu de prendre en compte cet avis dans la présente modification. Toutefois la collectivité pourra utiliser la procédure de mise à jour pour interchanger les documents dans son annexe SUP.

2 La suppression des EBC sur certains tracés des lignes haute tension : cette suppression ne peut se faire que suivant une révision du PLU et ne rentre pas dans le cadre de la présente procédure.

3 Si il est possible d'intégrer la demande sans incidence sur les zones Ux4 et AUx concernées par la présente modification, il n'est pas possible de sortir de l'objet de la procédure sur l'ensemble des zones. Cela peut se faire par le biais d'une modification spécifique ou d'une révision du PLU

#### Analyse du Commissaire Enquêteur

En accord avec la commune pour les points 1 et 2.

Pour le point 3 il me paraît judicieux de prendre en compte les dispositions à inscrire dans le règlement des zones Ux4 et AUx concernées par la présente modification, et prévoir de les intégrer lors d'une prochaine évolution du PLU.

#### **Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO)**

Par sa délibération du 5 juillet 2021 délivre un avis favorable.

#### Analyse du Commissaire Enquêteur

Je prends acte de cet avis favorable.

#### **Syndicat mixte d'étude et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL)**

Avis favorable.

#### Analyse du Commissaire Enquêteur

Je prends acte de cet avis favorable.

#### **DDT du Rhône**

Avis favorable, avec deux remarques :

1 le projet devrait faire l'objet de réflexions plus poussées en matière de conséquences sur le trafic et le dimensionnement du stationnement

2 la rédaction de l'OAP devrait être plus détaillée et protectrice des milieux existants afin de préserver les continuités écologiques.

#### Position de la commune

L'impact du projet SNCF Réseau sur le trafic n'est pas connu à ce jour pour 3 raisons :

- Les campagnes de comptage sont réalisées par l'État et le Conseil général. La dernière étude date de 2017 et n'est pas représentative du niveau de trafic en 2021 qui tendentiellement augmente sur le réseau routier de la région lyonnaise.

- La dernière campagne de 2017 ne relève pas sur le tronçon concerné le trafic poids lourds

- La collectivité ne connaît pas le nombre de rotations poids lourds pour le projet SNCF réseau

Il est toutefois possible de compléter le rapport de présentation en demandant à SNCF Réseau les prévisions et les modalités de desserte du site par les poids lourds et les véhicules particuliers (en attente retour)

En matière de stationnement le rapport de présentation signale « que le site reçoit chaque année des bureaux préfabriqués mobiles pour accueillir 400 personnes sur le site afin d'entretenir les lignes ». Il faut préciser que ces 400 salariés ne travaillent pas simultanément sur le site et qu'ils ne viennent pas tous nécessairement en voiture. Le rapport de présentation montre en outre en page 18 que le projet de la SNCF n'impacte pas la zone de bureaux préfabriqués et de stationnement actuels. Par ailleurs le rapport de présentation présente page 23 le plan de masse de l'avant projet, au stade du permis de construire : il y est fait mention de 10 places VP et de 2 places poids lourds. Le dimensionnement actuel du projet ne semble pas avoir de conséquences particulières.

Pour ce qui concerne les continuités écologiques le rapport de présentation montre que l'ensemble du site est artificialisé depuis plus de 80 ans et que les seuls éléments végétalisés présents sont issus de pousses spontanées sur des remblais. Malgré cela l'OAP protège l'ensemble de ces éléments identifiés et en continuité écologique à renforcer et exige une replantation de ces espaces avec des essences indigènes. Il semble difficile dans ce contexte d'en faire plus, d'autant qu'il est proposé en zone AUx (hors projet) de réaliser une mare pour créer un milieu favorable à la reproduction du crapaud Calamite par ailleurs non identifié sur le site. Enfin le dossier de modification a fait l'objet d'une demande d'évaluation auprès de la MRAE et qu'aucune étude complémentaire n'a été demandée à la collectivité, compte tenu de l'absence d'enjeux en la matière.

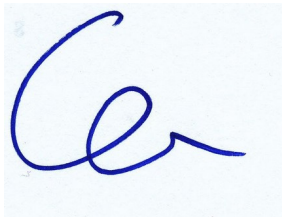
#### Analyse du Commissaire Enquêteur

Je prends acte de cet avis favorable ; pour les remarques :

Il me paraît souhaitable de connaître l'impact du projet sur le trafic routier. Concernant les places de stationnement il faut évaluer le nombre de personnes susceptibles d'être présentes en même temps et dimensionner le nombre de places en conséquence ; le site étant très mal desservi par les transports en commun un grand nombre d'employés devraient s'y rendre par leurs propres moyens.

Le secteur concerné est de faible intérêt écologique (ce qui explique l'avis de l'Autorité Environnementale). Les mesures proposées me paraissent suffisantes je suis donc en accord avec le positionnement de la commune.

Fait à Lyon le 12 août 2021

A blue ink signature, appearing to be 'JL BACHET', is written on a light blue rectangular background.

Le Commissaire-enquêteur  
Jean-Loup BACHET